SAPEURS POMPIERS MARTINIQUE

Accusé de réception en préfecture
972-289720013-20260831-DELIB_2026-B-05-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

DELIBERATION N° 2026-B-05
REUNION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS EN SA SEANCE
DU 31 AOUT 2026

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS ET L'OFFICE DE L'EAU

Etaient présents :

Monsieur Jean-Claude ECANVIL – Président
Madame Judith LABORIEUX – Première vice-présidente
Monsieur CHARLES-DONATIEN Servius -Deuxième vice-président
Madame Jenny DULYS-PETIT – Troisième vice-présidente (En visioconférence)
Madame Rosalie DUNON – 5ème membre du bureau

Assistaient à la séance :

Colonel hors classe Patrick TYBURN, DDSIS
Colonel Jonathan COUPRA, DDASIS
CDTE ASSOUVIE Karelle, cheffe du service politique du volontariat, de la résilience et de la citoyenneté ;
Monsieur Christian CILPA, chef du groupement finances et achats ;
Madame Syndra TELGA, cheffe du service communication
Madame Annie LITAN, cheffe du service appui juridique, instances et dialogue social

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 et suivants ;
VU l'arrêté préfectoral signé le 12 juillet 2017 approuvant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Martinique ;
VU la délibération n° CAODE27-01-2026/002 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2026 ;

Considérant les missions de l'ODE en matière de formation, d'information dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et notamment l'axe 1 de son 4ème PPI ;
Considérant l'intérêt pour le SIS de sécuriser la défense extérieure contre l'incendie et de coordonner avec les autres partenaires concernés, la lutte contre les pollutions aquatiques et la préservation des ressources hydriques ;

.../...

VU le rapport du Président et les explications apportées en séance ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : Autorisation est donnée au président de signer la convention de partenariat avec l'office de l'Eau de la Martinique.

Article 2 : Les caractéristiques principales de cette convention sont les suivantes :

- Partenaire : Office de l'Eau de Martinique (ODE)
- Objet : formation, sensibilisation et appui technique en faveur de la préservation de la ressource en eau du territoire.
- Durée : de la date de signature au 31 décembre 2027.
- Incidence financière : aucune (absence de flux financier entre les parties).

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un contentieux auprès du Tribunal Administratif de Martinique, sis 12, rue du citronnier – Plateau Fofo – CS 17103 97271 SCHOELCHER.

Ainsi délibéré et adopté par le Bureau du Conseil d'Administration en sa séance le 31 août 2026.

Le président du Conseil d'administration
du Service d'Incendie et de Secours

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS MARTINIQUE

Jean-Claude ECANVIL